

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 50**

présenté par

M. Charles de Courson, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. El Guerrab, M. Falorni,
M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« est localisé »

les mots :

« dont l'adresse IP ou tout autre dispositif de localisation sont localisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.